
PRÉAMBULE

La communauté de Saint-Célestin (Village et Paroisse) a vu le jour canoniquement le 4 juillet 1850, puis civilement le 2 novembre suivant. La Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est issue de la dissociation du Village de Saint-Célestin qui s'est produite le 25 novembre 1896 et à cette époque, la nouvelle entité que représentait le village portait le nom d'Annville.

La municipalité, consciente de l'importance de se doter d'outils d'urbanisme adéquats, a souhaité effectuer une refonte de son plan et de sa réglementation d'urbanisme.

Par le présent document, et conformément aux Articles 109.1 et 110.3.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin soumet à la M.R.C. de Nicolet-Yamaska, aux municipalités adjacentes et à la Commission scolaire la Riveraine, le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

Depuis plusieurs mois, le Conseil municipal et le comité de travail qu'il a mandaté ont entrepris les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme. Le présent document constitue le résultat d'une démarche ponctuée de consultations auprès de divers intervenants du milieu.

La refonte du plan et des règlements d'urbanisme constitue une occasion idéale pour effectuer certaines modifications dans la réglementation en vigueur ainsi que pour ajouter de nouveaux éléments qui viennent répondre aux besoins toujours en évolution de la population et du Conseil de la municipalité.

Dans ce nouveau plan d'urbanisme, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin précise ses orientations de développement qui ont surtout comme objectif de maintenir et d'améliorer la qualité de vie rurale de tous les citoyens tout en mettant en valeur les différents potentiels de la municipalité et la localisation stratégique de sa paroisse. La Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin souhaite s'ouvrir à des réalités nouvelles, notamment en matière de développement, de création

d'emplois, de soutien au milieu socio-communautaire, etc. tout en respectant les visions régionales. La municipalité souhaite donc maintenir un lien très étroit avec l'environnement naturel d'une grande richesse tout en pouvant s'ouvrir sur le monde et ainsi se distinguer par son dynamisme tourné vers l'avenir et la prospérité.

La collaboration et la participation de tous les citoyens et citoyennes de la Paroisse de Saint-Célestin est essentielle afin d'optimiser et de réaliser les différents moyens de mise en œuvre qui nous permettront d'atteindre nos objectifs. J'invite donc tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin à se joindre à nous, afin que nous puissions protéger et mettre en valeur notre milieu qui se distinguera par une qualité de vie exceptionnelle et afin de pouvoir en faire profiter les générations qui nous succéderont.

M. Maurice Morin

Maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin

L'équipe de travail

- Mme Nancy **Ruel**, Inspectrice régionale et responsable de l'urbanisme, M.R.C. de Nicolet-Yamaska (2000-)
- M. Simon **Poulin-Lévesque**, Inspecteur régional et responsable de la géomatique, M.R.C. de Nicolet-Yamaska (2012-)
- M. Vincent **Robert-Huot**, Stagiaire en aménagement, M.R.C. de Nicolet-Yamaska (2011)

Le comité de travail mandaté

- M. Maurice **Morin**, Maire
- M. Jocelyn **Proulx**, Conseiller, siège #2
- M. Michaël **Bergeron**, Conseiller, siège #4
- M. Jean-Marc **Leclerc**, Inspecteur municipal (travaux publics et eau potable) et en bâtiments
- Mme Gisèle **Plourde**, Directrice générale et secrétaire-trésorière
- Mme Nancy **Ruel**, Inspectrice régionale et responsable de l'urbanisme (M.R.C. de Nicolet-Yamaska)

Le Conseil municipal

- M. Maurice **Morin**, Maire
- M. Jacques **Morin**, Conseiller, siège #1
- M. Jocelyn **Proulx**, Conseiller, siège #2
- M. Daniel **Vouliny**, Conseiller, siège #3
- M. Michaël **Bergeron**, Conseiller, siège #4
- M. Marco **Boucher**, Conseiller, siège #5
- M. Jean-Paul **Chabot**, Conseiller, siège #6

Le personnel

- Mme Gisèle **Plourde**, Directrice générale et secrétaire-trésorière
- M. Jean-Marc **Leclerc**, Inspecteur municipal (travaux publics et eau potable) et en bâtiments

Table des matières

INTRODUCTION	1
1- CADRE DE PLANIFICATION	3
1.1 Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme	3
1.2 Implication de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	3
1.3 Implication de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.....	4
2- PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ.....	5
2.1 Généralités	5
2.2 Caractéristiques physiques.....	8
2.3 Caractéristiques démographiques	8
2.4 Caractéristiques socio-économiques.....	14
2.5 Activités économiques	16
2.6 Infrastructures de transport routier.....	19
2.7 Utilisation actuelle du sol.....	22
3- POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION	24
3.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire	24
3.2 Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre	27
3.3 Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.....	39
3.3.1 L'affectation «Agricole».....	39
3.3.2 L'affectation «Habitation».....	40
3.3.3 L'affectation «Commerciale-Industrielle»	40
3.3.4 L'affectation «Villégiature»	41
CONCLUSION	42

Modification intégré au règlement

Règlement # 2016-04	8 novembre 2016
Règlement # 2018-06	5 novembre 2018

Liste des Tableaux

Tableau 1 – Évolution démographique comparative de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011	10
Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin selon les sexes entre 1991 et 2011.....	13
Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec ceux de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006	14
Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006	15
Tableau 5 – Comparaison du revenu médian des ménages de la Paroisse de Saint-Célestin avec celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2005.....	16
Tableau 6 – Comparaison de la répartition des emplois selon les secteurs d'activité de la zone d'emplois NY 3 avec celle de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006.....	17
Tableau 7 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin en 2013.....	20

Liste des Figures

Figure 1 – Évolution démographique comparative de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011 par rapport à 1921.....	10
Figure 2 – Structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin en 2011	11
Figure 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin entre 1991 et 2011	12
Figure 4 – Comparaison de la proportion de la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec celle de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska selon la nature des activités de l'établissement où elle travaille en 2006.....	18

Liste des Plans

Plan No. 1 – Localisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin dans la M.R.C. de Nicolet-Yamaska	7
Plan d'affectation du sol – Municipalité de de la Paroisse de Saint-Célestin.....	(A)

(A) = Annexe

INTRODUCTION

Suite à la révision du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska, exercice qui a pris fin avec son entrée en vigueur le 19 mai 2011 lors de l'approbation du schéma par le ministre, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin a le devoir, conformément aux dispositions de l'Article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier à l'intérieur d'une période de deux (2) ans, son plan et ses règlements d'urbanisme pour s'assurer de leur concordance avec les orientations et normes régionales.

D'autre part, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin a décidé de se donner des moyens afin de revitaliser son milieu de vie. Cette démarche a été amorcée à la suite d'une réflexion et d'une concertation de divers intervenants de la communauté ayant à cœur le développement de la municipalité. Ainsi, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin s'est dotée, en 2005, de son premier plan de développement, lequel a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique nationale de la ruralité*. Pour le réaliser, a été mis sur pied le Comité de développement local de la Paroisse de Saint-Célestin. En 2011, ce comité a mis à jour le plan de développement et a effectué un sondage auprès de la population de la municipalité afin principalement de cibler les besoins des résidents. Ce plan de développement dresse donc un portrait de la municipalité, établit des constats et propose une vision d'avenir pour le développement de la municipalité basée entre autres sur les conclusions de ce sondage. Enfin, il détermine des actions à entreprendre pour pallier aux problématiques soulevées, satisfaire aux besoins exprimés et aussi profiter des opportunités identifiées. Ce plan se voulait d'abord être un outil de référence utile aux différents acteurs du développement de la municipalité.

Déjà, au lendemain de cette démarche, le profil de la municipalité connaît plusieurs modifications majeures, notamment en matière d'améliorations relatives aux infrastructures communautaires et surtout en matière de développement industriel et commercial, répondant ainsi à l'évolution des orientations de développement de la municipalité.

Dans l'optique de poursuivre dans la même voie tracée par le Comité de développement local de la Paroisse de Saint-Célestin avec cette démarche de revitalisation, le Conseil de la municipalité a souhaité se doter d'outils supplémentaires répondant à ses préoccupations et satisfaisant du même coup ses obligations face à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C.. Il a donc opté pour une refonte du plan et des règlements d'urbanisme. Ces nouveaux outils permettront à la municipalité de s'adapter à la nouvelle réalité de développement et, par conséquent, viendront améliorer leur application et leur administration sur l'ensemble du territoire.

Un peu à l'image du plan de développement déposé par ce Comité, le plan d'urbanisme a, quant à lui, pour fonction de définir les politiques et la vision du Conseil municipal en regard de l'aménagement du territoire et ce, en conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C.. Elles se traduisent, conformément aux dispositions de l'Article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), par des grandes orientations d'aménagement du territoire, des grandes affectations du sol, des densités d'occupation et par une description des principales voies de circulation et des réseaux de transport actuels et projetés. Également, des objectifs plus spécifiques de réalisation en lien avec les grandes orientations ont été définis dans le cadre de la présente réflexion urbanistique, de même que des moyens de mise en œuvre favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire indiquent la direction et la vision que la municipalité entend suivre concernant le développement et l'organisation spatiale de son territoire, tandis que les grandes affectations définissent plus particulièrement les principales activités prévues pour les différentes parties du territoire.

Par sa vision globale du développement souhaitable sur le territoire de la municipalité, le plan d'urbanisme permet d'assurer la mise en valeur et l'intégration des potentiels du territoire et d'harmoniser les activités entre elles. Il facilite également la prise de décision des intervenants publics et privés quant aux possibilités de développement de la municipalité.

1- CADRE DE PLANIFICATION

1.1 Implication du gouvernement provincial en matière d'aménagement et d'urbanisme

Depuis plusieurs années, le gouvernement provincial est de plus en plus impliqué en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Outre les *Lois*, règlements et politiques déjà en place (Aménagement et urbanisme, Protection du territoire et des activités agricoles, Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Qualité de l'environnement, etc.), le gouvernement élabore continuellement de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire.

Ces orientations concernent principalement la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources, le regroupement des municipalités et la protection du territoire et des activités agricoles. Elles précisent les attentes gouvernementales quant à la croissance urbaine, la qualité de vie dans les milieux urbanisés, les contraintes d'origine naturelle, anthropique et les nuisances, les espaces industriels et commerciaux, les équipements et les infrastructures, le territoire agricole et le secteur agroalimentaire, les activités minières, le milieu forestier, la diversité biologique, les territoires fauniques, les espaces récréatifs, le tourisme, le transport et le développement régional.

1.2 Implication de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'Article 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), stipule que toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire. Le premier schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur le 2 octobre 1987. Par la suite, les municipalités locales ont dû adopter un plan et une réglementation d'urbanisme conforme aux dispositions du schéma d'aménagement.

L'Article 55 de la *Loi* prévoit que la période de révision du schéma d'aménagement et de développement commence à la date du cinquième (5^e) anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement ou du dernier schéma révisé, selon le cas. La M.R.C. de Nicolet-Yamaska a donc récemment adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé, qui est entré en vigueur le 19 mai 2011 suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Ce schéma répond ainsi aux attentes qui émanent des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

La M.R.C. de Nicolet-Yamaska veillera ensuite que tout règlement de concordance, adopté par les municipalités dans les deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé suivant les obligations de cette même *Loi*, soit conforme aux dispositions de ce schéma. Ainsi, ce plan d'urbanisme de la municipalité devra tenir compte de la révision des dispositions du schéma.

1.3 Implication de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) prévoit que toutes les municipalités doivent se doter d'un plan d'urbanisme au plus tard deux (2) ans après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. La Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin a donc adopté son premier plan d'urbanisme le 5 septembre 1989. Le plan d'urbanisme ainsi que la réglementation qui en découle ont, par la suite, été certifiés conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska le 21 septembre 1989 (plan d'urbanisme) et le 21 décembre 1989 (réglementation d'urbanisme).

Compte tenu que depuis ce temps, plusieurs modifications ponctuelles ont été effectuées aux outils d'urbanisme de la municipalité et que récemment, le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur, il est maintenant nécessaire de réaliser une refonte de ces derniers.

2- PROFIL DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 Généralités

Érigée canoniquement le 4 juillet 1850, puis civilement le 2 novembre de la même année, la communauté de Saint-Célestin (Village et Paroisse) est née, pour sa partie Nord, de détachements de lots des anciennes seigneuries de Godefroy et de Roquetaillade connus sous le nom de « Pays-Brulé » et appartenant auparavant à la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, mais surtout du morcellement du canton d'Aston au Sud, pour le trois quart (3/4) environ de sa superficie. L'étendue de Saint-Célestin fut par la suite réduite successivement par des amputations de portions de son territoire au profit des municipalités de Saint-Wenceslas, puis de La Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour et Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, désignées aujourd'hui comme la Ville de Bécancour.

La dissociation entre le Village (d'abord nommée Annaville) et la Paroisse de Saint-Célestin est survenue le 25 novembre 1896. Ces municipalités doivent leurs noms au Pape Célestin 1^{er}, qui a vécu au cinquième (5^e) siècle.

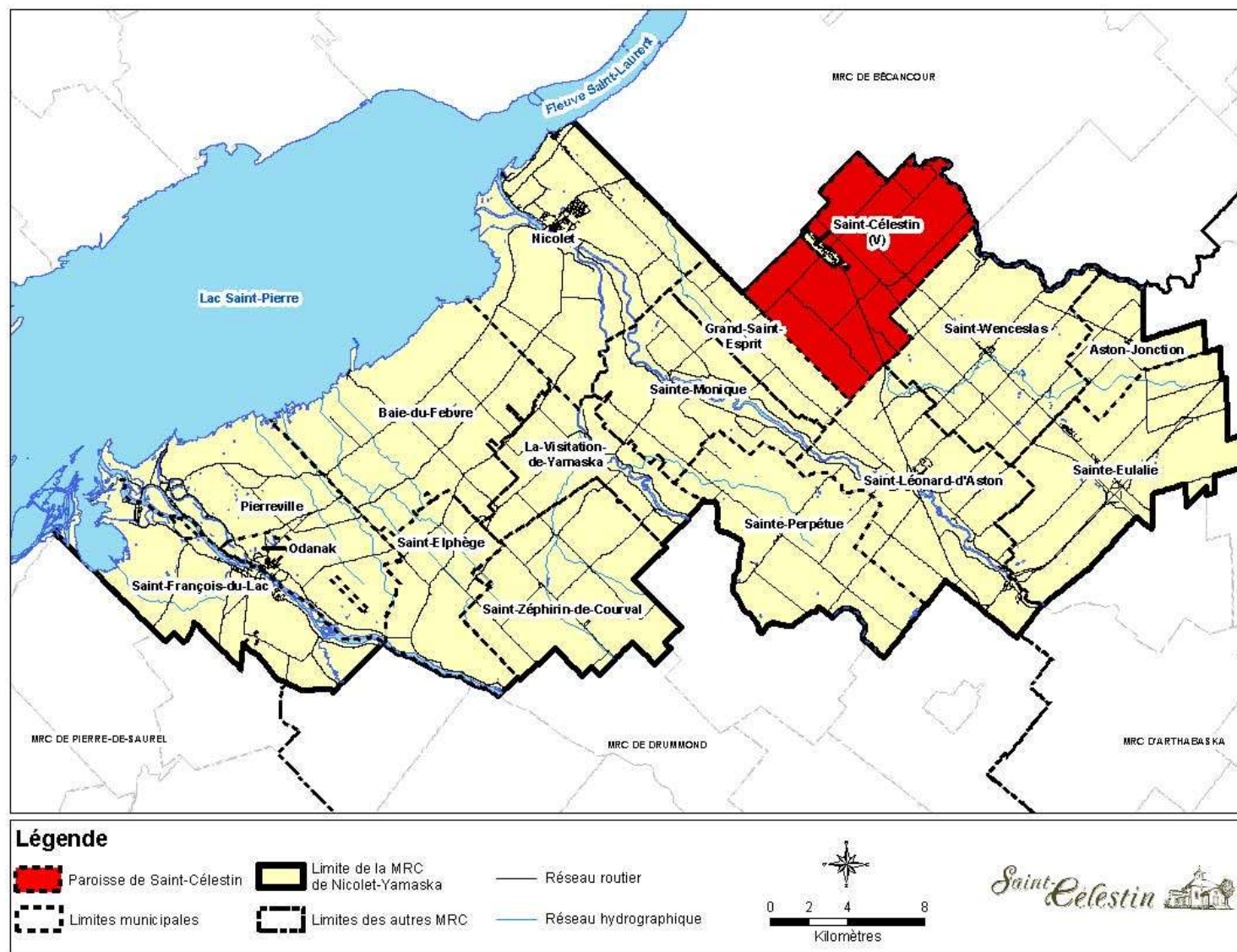
Comme le présente le *Plan 1 (Localisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin dans la MRC Nicolet-Yamaska)* à la page 6, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est située à environ dix virgule cinq (10,5) kilomètres à l'Est du centre-ville de la Ville de Nicolet, dans la portion Nord-Est du territoire de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska dans les plaines du Saint-Laurent. Elle occupe une superficie de 77 km², ce qui représente environ 7,6 % du territoire de l'entité régionale.

Son territoire est délimité par quatre (4) municipalités périphériques : au Sud-Est par Saint-Wenceslas et Saint-Léonard-d'Aston, au Sud-Ouest par Grand-Saint-Esprit et au Nord par Bécancour comprise dans la M.R.C. de Bécancour. Également, il est délimité par la Municipalité du Village de Saint-Célestin dont l'étendue est entièrement comprise à l'intérieur des limites municipales de la Paroisse de Saint-Célestin, soit dans sa portion Nord-Ouest.

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est également située à mi-chemin des principaux centres urbains de la région tels Trois-Rivières, Victoriaville, Drummondville et par le fait même,

des principaux axes routiers telles les autoroutes 20, 30 et 40. Elle permet même d'assurer le lien entre ces centres urbains grâce à l'autoroute 55 qui traverse son territoire.

Plan No. 1 – Localisation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin dans la M.R.C. de Nicolet-Yamaska



2.2 Caractéristiques physiques

Situé dans la plaine du St-Laurent, le territoire se caractérise par une topographie relativement plane. La topographie de la municipalité est aussi caractérisée par le passage de deux (2) cours d'eau d'importance, soit la rivière Bécancour et la rivière Blanche. La rivière Bécancour constitue la limite Nord-Est du territoire de la Paroisse de Saint-Célestin, le séparant de la municipalité voisine portant le même nom. Elle s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest, en direction du fleuve Saint-Laurent. La rivière Blanche, quant à elle, traverse l'ensemble du territoire municipal dans l'axe Nord-Sud. Dans sa portion la plus au Sud, elle est située au Nord-Est du rang Saint-Joseph et suit vers le Nord une trajectoire semblable à cette route pour ensuite s'en éloigner et franchir l'autoroute 55. La rivière Blanche poursuit alors sa voie au Sud-Ouest de la route 161 et a un tracé sensiblement parallèle à cette route jusqu'au moment où elle la croise pour ensuite sillonner entre le rang Val-Léro et le rang Saint-Michel en direction de Bécancour. D'ailleurs, un grand nombre de cours d'eau parcourent le territoire municipal et vont principalement se déverser dans la rivière Blanche qui coule du Sud vers le Nord. Les sols de la Paroisse de Saint-Célestin sont généralement d'excellente qualité ce qui explique l'importance des activités agricoles et la vaste étendue des sols en culture sur le territoire. Toutefois, même si la forêt est, pour sa part, moins présente sur le territoire, elle domine nettement en bordure des limites municipales Sud-Est et Nord-Est.

2.3 Caractéristiques démographiques

Selon le dernier recensement de Statistique Canada (2011), la population actuelle de la municipalité est de 611 habitants, ce qui correspond à 2,7 % de la population totale de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska (22 798). La densité de la population de la municipalité correspond à 7,9 hab. / km² comparativement à une densité de 22,6 hab. / km² pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska. Cette différence marquée s'explique du fait qu'il n'y a aucun noyau villageois sur le territoire de la Paroisse de Saint-Célestin.

Le *Tableau 1* et la *Figure 1* à la page 9 présentent l'évolution de la population de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska à travers les neuf (9) dernières décennies et

démontrent que la population totale de la municipalité a diminué de près de la moitié (46,2 %), passant de 1 135 en 1921 à 611 en 2011. La baisse de population s'accélère légèrement jusqu'en 1961 et fait un plongeon important durant la décennie suivante passant de 970 à 747 habitants, soit une chute de 23 %. Une seule augmentation de la population se produit durant ces décennies, soit entre 1981 et 1991, et elle s'avère de petite envergure (1,2 %). Depuis 1991, la population continue de descendre substantiellement pour ainsi accuser un recul de l'ordre 17,1 % en 2011. Quant au poids démographique de la municipalité dans la M.R.C., il a aussi réduit de près de la moitié entre 1921 (5,3 %) et 2011 (2,7 %).

L'évolution de la population d'une municipalité est tributaire du dynamisme en place et des projets futurs de développement. Étant donné qu'il n'existe aucun espace disponible destiné au développement résidentiel à l'extérieur de la zone agricole provinciale et que ce type de développement se voit freiner à l'intérieur de cette zone, sauf en certaines circonstances particulières comme une nouvelle résidence projetée à l'intérieur d'un îlot déstructuré ou visant à loger un producteur agricole, son enfant ou son employé selon les dispositions de la *Loi* qui régit la zone agricole provinciale, il serait surprenant qu'une croissance démographique s'amorce dans la municipalité. Il serait plus probable que le recul démographique des dernières décennies se poursuive et au mieux, que ce recul décélère ou que la population actuelle se maintienne.

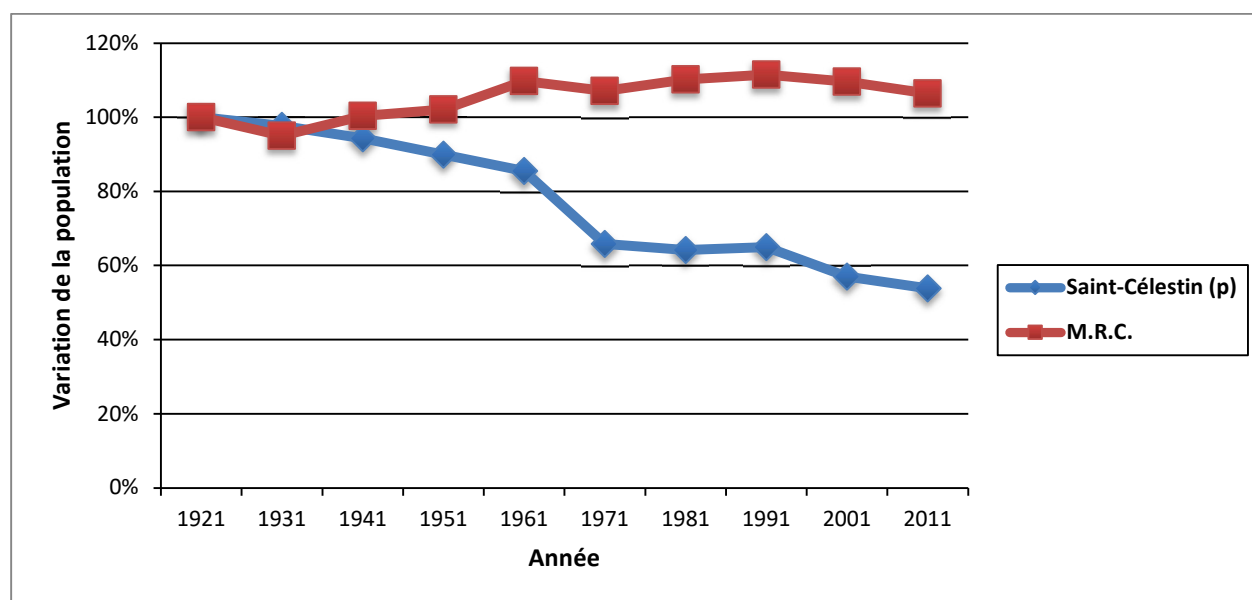
Les projections de populations effectuées par l'Institut de la statistique du Québec pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. en 2009 prévoient d'ailleurs que la population régionale connaîtra une légère baisse jusqu'en 2016 pour atteindre 22 761 personnes. À partir de 2016, les perspectives de l'Institut montrent que la population régionale subira une hausse graduelle jusqu'en 2031 pour atteindre 23 019 personnes, soit une croissance démographique de 1 % depuis 2011. En proportion, cela ne signifie cependant pas que la population de la municipalité connaîtra une variation semblable.

Tableau 1 – Évolution démographique comparative de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011

	Population de Saint-Célestin (p)	Population de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska	Poids démographique de Saint-Célestin (p) dans la M.R.C.
1921	1 135	21 437	5,3 %
1931	1 108	20 366	5,4 %
1941	1 070	21 501	5,0 %
1951	1 020	21 875	4,7 %
1961	970	23 523	4,1 %
1971	747	22 961	3,3 %
1981	728	23 621	3,1 %
1991	737	23 897	3,1 %
2001	647	23 496	2,8 %
2011	611	22 798	2,7 %

Source: Statistique Canada, 1921-2011

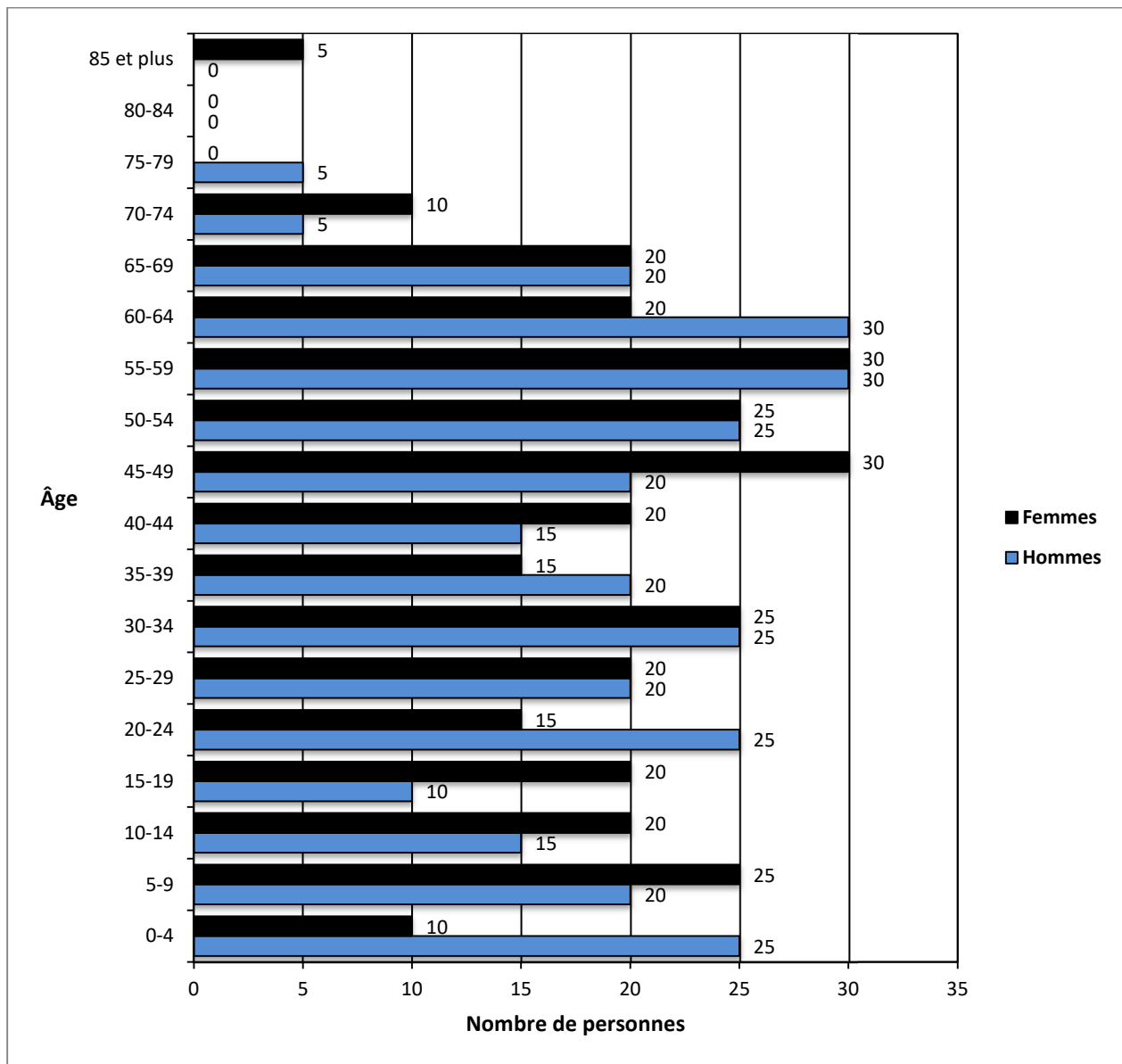
Figure 1 – Évolution démographique comparative de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska entre 1921 et 2011 par rapport à 1921



Source: Statistique Canada, 1921-2011

La Figure 2 présente la composition de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin en 2011 et démontre que la population est dominée par les cohortes d'âge situées entre 45 et 64 ans et 30-34 ans. À l'instar de la situation qui prévaut dans plusieurs régions du Québec, l'absence de renouvellement de la population associée à l'exode des jeunes se traduit en un vieillissement de la population de la municipalité.

Figure 2 – Structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin en 2011

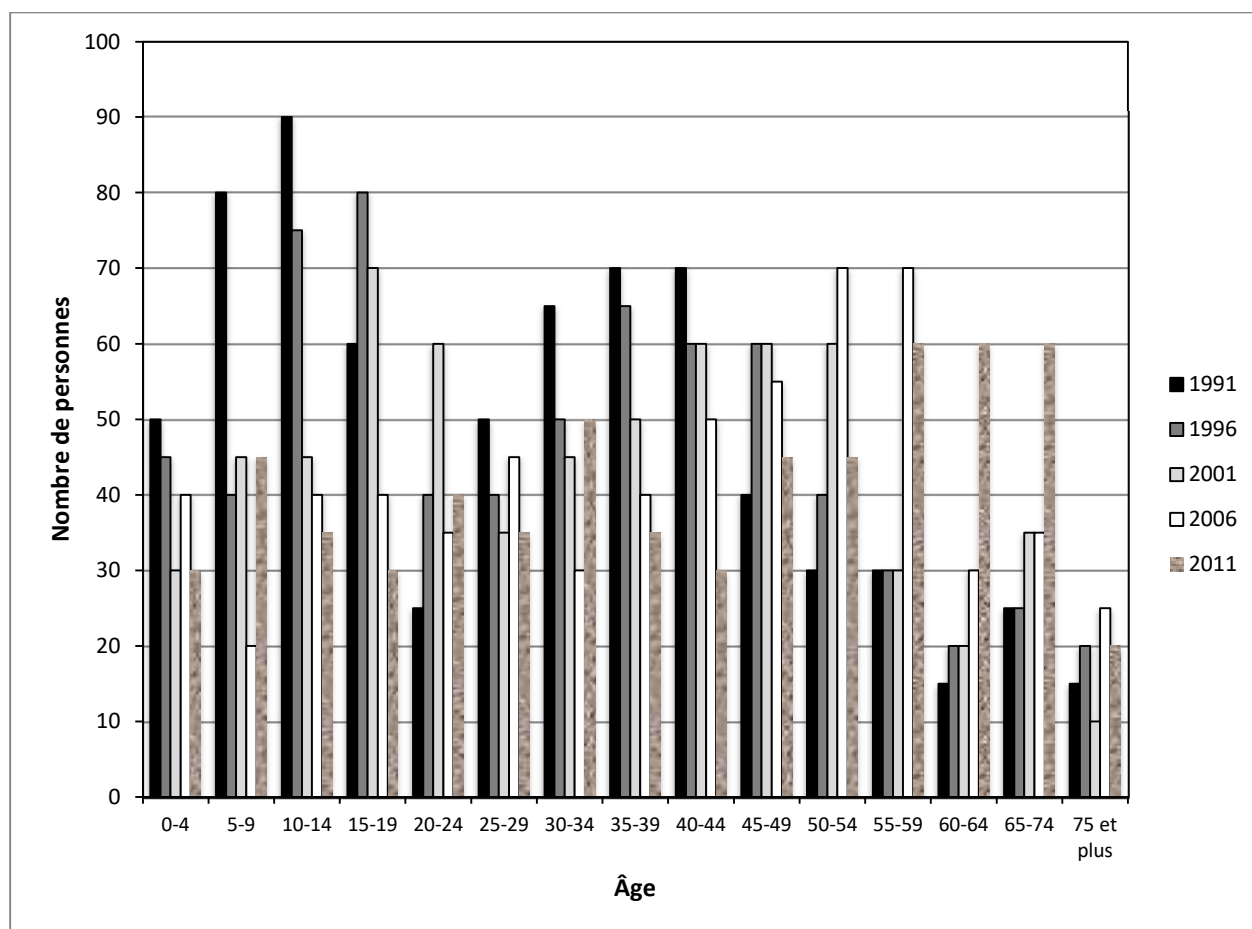


Source: Statistique Canada, 2011

Le *Tableau 2*, à la page 12, et la *Figure 3* présentent l'évolution récente de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin entre 1991 et 2011. La proportion des cohortes d'âge comprises sous la barre des 50 ans tend en moyenne à diminuer et de façon plus marquée pour les cohortes situées entre 5 et 19 ans. Durant ces deux (2) décennies, seule la cohorte d'âge 20-24 ans subit au final un bilan positif en termes de variation du nombre d'individus. À l'opposé, la proportion pour les cohortes d'âge des classes supérieures (50 ans et plus) augmente significativement. Toutefois, pour quelques-unes d'entre elles, une baisse est constatée au cours de la dernière période quinquennale. Ces observations sont valables autant chez les hommes que chez les femmes.

La *Figure 3* témoigne de manière évidente du vieillissement de la population de la Paroisse de Saint-Célestin. Ainsi, l'évolution de l'ensemble de la population entre 1991 et 2011 se traduit par une baisse notable chez les jeunes de 5 à 19 ans tandis qu'il y a une hausse pour l'ensemble des classes d'âge du niveau supérieur.

Figure 3 – Évolution de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin entre 1991 et 2011



Source: Statistique Canada, 1991-2011

Tableau 2 – Évolution de la structure d'âge de la population de la Paroisse de Saint-Célestin selon les sexes entre 1991 et 2011

Hommes					Âge	Femmes				
1991	1996	2001	2006	2011		1991	1996	2001	2006	2011
30 (7,7%)	20 (5,8%)	15 (4,2%)	15 (4,5%)	25 (7,8%)	0-4	20 (5,8%)	25 (7,7%)	15 (5,1%)	20 (6,8%)	10 (3,4%)
45 (11,5%)	20 (5,8%)	20 (5,6%)	15 (4,5%)	20 (6,3%)	5-9	35 (10,1%)	20 (6,2%)	25 (8,5%)	10 (3,4%)	25 (8,6%)
50 (12,8%)	40 (11,6%)	25 (7,0%)	15 (4,5%)	15 (4,7%)	10-14	40 (11,6%)	35 (10,8%)	20 (6,8%)	25 (8,5%)	20 (6,9%)
35 (9,0%)	40 (11,6%)	40 (11,3%)	25 (7,6%)	10 (3,1%)	15-19	25 (7,2%)	40 (12,3%)	30 (10,2%)	15 (5,1%)	20 (6,9%)
15 (3,8%)	20 (5,8%)	35 (9,9%)	25 (7,6%)	25 (7,8%)	20-24	10 (2,9%)	20 (6,2%)	25 (8,5%)	15 (5,1%)	15 (5,2%)
20 (5,1%)	25 (7,2%)	20 (5,6%)	30 (9,1%)	20 (6,3%)	25-29	30 (8,7%)	15 (4,6%)	15 (5,1%)	20 (6,8%)	20 (6,9%)
30 (7,7%)	20 (5,8%)	25 (7,0%)	15 (4,5%)	25 (7,8%)	30-34	35 (10,1%)	30 (9,2%)	20 (6,8%)	15 (5,1%)	25 (8,6%)
35 (9,0%)	35 (10,1%)	20 (5,6%)	20 (6,1%)	20 (6,3%)	35-39	35 (10,1%)	30 (9,2%)	30 (10,2%)	25 (8,5%)	15 (5,2%)
40 (10,3%)	30 (8,7%)	35 (9,9%)	20 (6,1%)	15 (4,7%)	40-44	30 (8,7%)	30 (9,2%)	25 (8,5%)	30 (10,2%)	20 (6,9%)
25 (6,4%)	35 (10,1%)	35 (9,9%)	30 (9,1%)	20 (6,3%)	45-49	15 (4,3%)	25 (7,7%)	25 (8,5%)	25 (8,5%)	30 (10,3%)
10 (2,6%)	20 (5,8%)	35 (9,9%)	35 (10,6%)	25 (7,8%)	50-54	20 (5,8%)	20 (6,2%)	25 (8,5%)	35 (11,9%)	25 (8,6%)
15 (3,8%)	15 (4,3%)	15 (4,2%)	40 (12,1%)	30 (9,4%)	55-59	15 (4,3%)	15 (4,6%)	15 (5,1%)	25 (8,5%)	30 (10,3%)
10 (2,6%)	10 (2,9%)	10 (2,8%)	20 (6,1%)	30 (9,4%)	60-64	5 (1,4%)	10 (3,1%)	10 (3,4%)	15 (5,1%)	20 (6,9%)
15 (3,8%)	15 (4,3%)	20 (5,6%)	20 (6,1%)	25 (7,8%)	65-74	10 (2,9%)	10 (3,1%)	15 (5,1%)	20 (6,8%)	30 (10,3%)
5 (1,3%)	0 (0,0%)	5 (1,4%)	15 (4,5%)	5 (1,6%)	75 et plus	10 (2,9%)	20 (6,2%)	5 (1,7%)	15 (5,1%)	5 (1,7%)
390 (100,0%)	345 (100,0%)	355 (100,0%)	330 (100,0%)	320 (100,0%)	Total	345 (100,0%)	325 (100,0%)	295 (100,0%)	295 (100,0%)	290 (100,0%)

Source: Statistique Canada, 1991-2011

2.4 Caractéristiques socio-économiques

Le *Tableau 3* présente une comparaison entre les taux d'activité et de chômage de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska pour la population de 15 ans et plus. Le taux d'activité de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est fortement supérieur à celui de la M.R.C., faisant de la Paroisse de Saint-Célestin l'une des municipalités de la M.R.C. ayant le plus haut taux d'activité. Par contre, son taux de chômage fait moins bonne figure en se classant comme le plus élevé de la M.R.C.. Ces données, quoique datant de 2006, sont révélatrices quant à l'importance de stimuler le dynamisme au niveau du développement économique de la municipalité.

Tableau 3 – Comparaison des taux d'activité et des taux de chômage de la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec ceux de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006

	Saint-Célestin (p)	M.R.C. de Nicolet-Yamaska
Taux d'activité (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	76,0 %	63,2 %
Taux de chômage (population totale de 15 ans et plus selon l'activité)	10,1 %	5,6 %

Source: Statistique Canada, 2006

Le *Tableau 4* présente le plus haut niveau de scolarité atteint pour la population de la Paroisse de Saint-Célestin par rapport à celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006. La proportion de la population n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade est inférieure dans la Paroisse de Saint-Célestin que dans l'ensemble du territoire de la M.R.C.. D'autre part, le niveau de scolarité des résidents de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est généralement comparable à celui de l'ensemble de la région, lorsqu'on compare les études universitaires, mais aussi les niveaux de scolarité inférieurs aux études universitaires. Toutefois, l'examen plus détaillé des études universitaires montre qu'une plus petite proportion de la population de la Paroisse de Saint-Célestin par rapport à celle de la M.R.C. atteint un baccalauréat ou un grade supérieur.

Tableau 4 – Comparaison du plus haut niveau de scolarité atteint par la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006

	Saint-Célestin (p)	M.R.C. de Nicolet-Yamaska
Population totale de 15 ans et plus	520 (100 %)	18 520 (100 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	145 (27,9 %)	5 985 (32,3 %)
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	100 (19,2 %)	3 660 (19,8 %)
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	120 (23,1 %)	3 805 (20,5 %)
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	105 (20,2 %)	2 995 (16,2 %)
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	35 (6,7 %)	660 (3,6 %)
Certificat, diplôme ou grade universitaire	15 (2,9 %)	1 405 (7,6 %)

Source: Statistique Canada, 2006

Le *Tableau 5* effectue un comparatif entre le revenu médian des ménages de la Paroisse de Saint-Célestin et celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2005. L'infériorité du revenu médian des ménages de la municipalité par rapport à celui de la M.R.C. est de l'ordre de 1 358 \$. Ainsi, ces entités se différencient très faiblement au niveau de cette variable socio-économique, la Paroisse de Saint-Célestin ayant des ménages disposant d'un peu moins de moyens financiers que ceux de la M.R.C..

Tableau 5 – Comparaison du revenu médian des ménages de la Paroisse de Saint-Célestin avec celui de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2005

	Saint-Célestin (p)	M.R.C. de Nicolet-Yamaska
Nombre de ménages privés	255	9 435
Revenu médian des ménages	38 955 \$	40 313 \$

Source: Statistique Canada, 2006

2.5 Activités économiques

Les activités du *secteur primaire* sont surtout reliées à l'agriculture, mais elles comprennent aussi la foresterie, la pêche, la chasse, l'extraction minière, de pétrole et de gaz. Le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin comptant une grande étendue de zone décrétée agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1), le secteur primaire est relativement présent au sein des activités économiques de l'entité municipale. D'ailleurs, comme le démontre le *Tableau 6*, à la page 16, la Paroisse de Saint-Célestin se situe dans une zone d'emplois (NY 3) où la proportion de ce secteur d'activité en 2006, avec 19,3 % des emplois, arrive en milieu de peloton dans la répartition des emplois, soit un peu derrière le secteur secondaire. Aussi, n'est pas négligeable le fait que cette zone d'emplois ait un secteur primaire plus actif que celui de l'ensemble de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska où il représente seulement 14,3 % des emplois.

Le *secteur secondaire*, quant à lui, comprend les emplois reliés à la construction et à la fabrication. Dans la zone d'emplois dont fait partie la Paroisse de Saint-Célestin, le secteur secondaire, qui regroupe 23,6 % des emplois en 2006, occupe le second rang en importance dans la répartition des emplois. À l'échelle de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska, ce secteur d'activité de même que le secteur des services à la production ont des proportions relativement semblables à celles de la zone

d'emplois de la Paroisse de Saint-Célestin, quoique le secteur secondaire se manifeste moins au niveau de la M.R.C..

Toujours en 2006, le *secteur des services à la production* comprend, pour sa part, 11,5 % des emplois à l'intérieur de la zone d'emplois où résident les Saint-Célestinois. Le secteur des services à la production inclut les emplois dans les domaines suivants : transport, entreposage, industrie de l'information, industrie culturelle, finances, assurances, services immobiliers, services de location, services professionnels, scientifiques et techniques, gestion de sociétés et d'entreprises, services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement.

Comme en témoigne le *Tableau 6*, le *secteur des services à la consommation* arrive en 2006 au premier (1^{er}) rang autant au sein de la zone d'emplois comprenant la Paroisse de Saint-Célestin, avec 37,1 % des emplois, que celle de la M.R.C., avec 30,1 % des emplois. Ce secteur des services à la consommation rassemble les emplois dans les commerces de gros et de détail, dans les arts, les spectacles et les loisirs, dans l'hébergement et les services de restauration et tous les autres services à la consommation, à l'exception des services d'administration publique. D'ailleurs, ces services d'administration publique, au même titre que les services publics, les services d'enseignement, les soins de santé et l'assistance sociale constituent un autre secteur d'activité, soit le *secteur des services publics*. En 2006, il représente la plus faible proportion dans la répartition des emplois pour la zone où se trouve la Paroisse de Saint-Célestin, soit 8,5 %, comparativement à 27 % pour la M.R.C. de Nicolet-Yamaska qui en fait son deuxième (2^e) secteur d'activité en importance.

Tableau 6 – Comparaison de la répartition des emplois selon les secteurs d'activité de la zone d'emplois NY 3 avec celle de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en 2006

Zones d'emplois	Primaire		Secondaire		Service à la consommation		Service à la production		Service public	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
NY 3*	295	19,3	360	23,6	565	37,1	175	11,5	130	8,5
M.R.C.	1 350	14,3	1 795	19	2 840	30,1	910	9,6	2 550	27

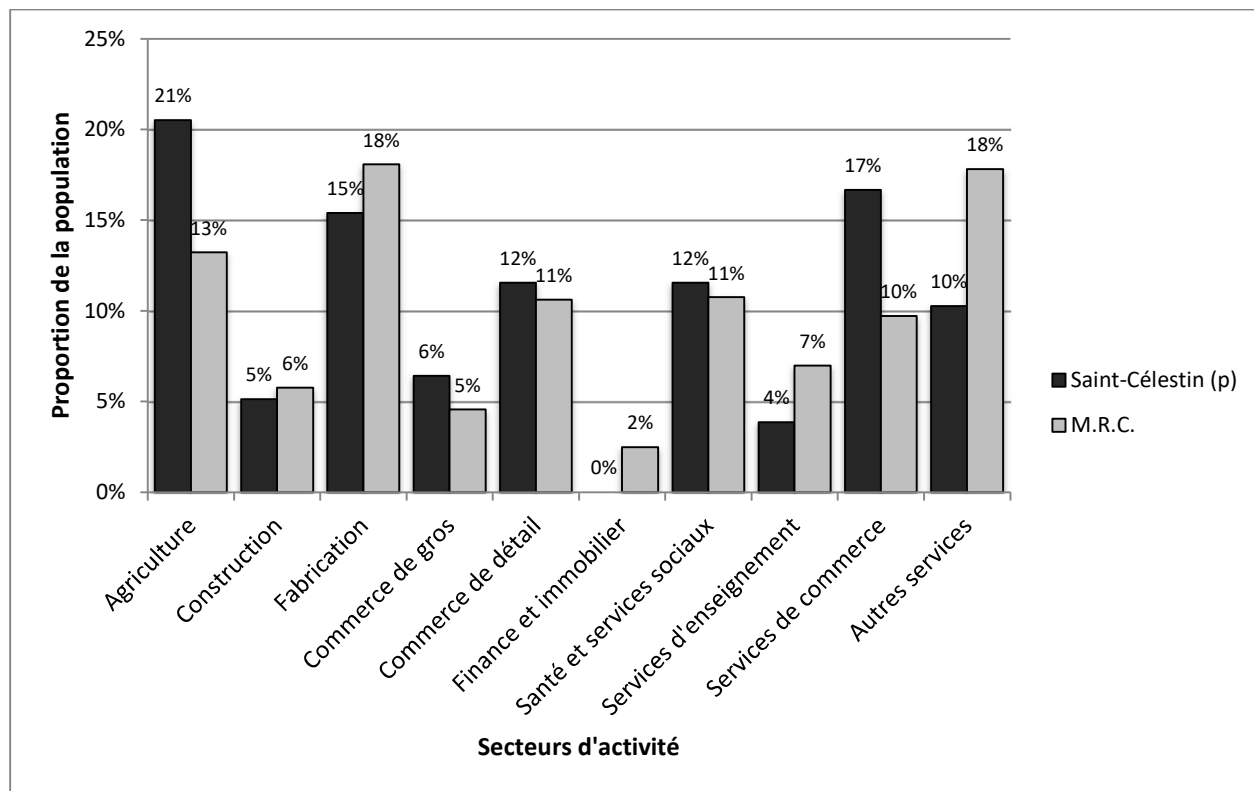
* La zone NY 3 comprend les municipalités d'Aston-Jonction, Saint-Célestin (v) et (p), Saint-Wenceslas et Sainte-Eulalie.

Source: Statistique Canada, 2006 et Atlas de l'emploi Centre-du-Québec, 2008

La *Figure 4*, à la page 17, illustre de façon plus précise la proportion de la population de la Paroisse de Saint-Célestin et de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska en fonction de la nature de l'établissement où elle travaille. Les activités indiquées font partie des secteurs d'activité précédemment décrits. Les services de commerce sont associés au secteur des services à la production tandis que les autres services sont liés principalement au secteur des services à la consommation. On remarque qu'en 2006, le secteur de l'agriculture est celui regroupant le plus

d'emplois dans la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec une part qui équivaut à 21 % des emplois. Au niveau de la M.R.C., cet honneur revient au secteur de la fabrication qui compte 18 % des emplois.

Figure 4 – Comparaison de la proportion de la population de la Paroisse de Saint-Célestin avec celle de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska selon la nature des activités de l'établissement où elle travaille en 2006



Source: Statistique Canada, 2006

Également, cette figure dévoile une différence plus marquée en 2006 de la proportion de la population entre la Paroisse de Saint-Célestin et la M.R.C. qui occupe des emplois liés à l'agriculture, aux services de commerce et aux autres services, ce qui corrobore certaines des conclusions tirées du tableau précédent. Cependant, à l'égard de la construction et de la fabrication (secteur secondaire), les proportions s'inversent par rapport à ce tableau lorsqu'elles sont comparées à une échelle municipale plutôt qu'à une échelle de zone. En effet, ces activités représentent pour la population de la Paroisse de Saint-Célestin (20 %) une proportion d'emplois légèrement plus basse que pour la population de la M.R.C. (24 %) alors que pour la zone, elles représentent une propor-

tion un peu plus élevée que pour la M.R.C.. Le même scénario se répète pour les emplois occupés dans les commerces de gros et de détail ainsi que dans les autres services puisque leur proportion cumulée au niveau de l'entité municipale (28 %) est aussi inférieure à celle de l'entité régionale (34 %) contrairement à ce que révèle le secteur des services à la consommation au *Tableau 6*.

Par ailleurs, ce tableau montre une différence notable au niveau des services publics entre la zone et la M.R.C. alors que la proportion de la population occupant un emploi en 2006 dans les domaines de la santé, des services sociaux et des services d'enseignement est très similaire lorsqu'on compare la municipalité (16 %) et la M.R.C. (18 %) comme en témoigne la *Figure 4*. D'ailleurs, lorsque les activités apparaissant à cette figure sont prises séparément, beaucoup d'entre elles ont des proportions en 2006 très semblables dans la municipalité et dans la M.R.C.. C'est le cas notamment de la construction, du commerce de gros, du commerce de détail, puis de l'industrie de la finance et de l'immobilier qui fournissent tous des niveaux d'emplois pour les Saint-Célestinois comparables à ceux pour les citoyens de l'ensemble de la M.R.C..

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin jouit également de la présence d'équipements et de services en support au développement économique, tels que la présence d'un réseau de services publics et d'infrastructures de transport (autoroute 55, ancienne route 155 et route 226) facilement accessible qui contribue au rayonnement des entreprises locales.

2.6 Infrastructures de transport routier

Comme le présente le *Tableau 7* à la page 19, le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin est adéquatement desservi par un réseau de transport routier dominé par l'autoroute 55 et la route 226 (portion du rang du Pays-Brûlé au Sud-Ouest de l'autoroute 55). L'autoroute 55 et la route 226 constituent le réseau routier supérieur de la Paroisse de Saint-Célestin et ce réseau est complété par plusieurs axes routiers de nature locale, de même que par une rue publique résidentielle nommée la rue Noël et par une rue publique commerciale et industrielle nommée la rue Jean-Clermont. Ainsi, le réseau routier actuel de la Paroisse de Saint-Célestin est suffisamment développé pour assurer les liens autant intra et intermunicipaux que intra et interrégionaux.

Tableau 7 – Description du réseau de transport routier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin en 2013

Voie de circulation	Classification fonctionnelle	Lien	DJMA (2012)	Distance (km)	Circulation liée au transport lourd
Autoroute 55	Autoroutière	Saint-Wenceslas Ville de Bécancour	portion au Nord de la Route 226: 14 000	6,34	Accès autorisé à tout véhicule lourd (route de transit)
			portion au Sud de la Route 226: 10 100		
Route 226 (portion du Rang du Pays-Brûlé)	Collectrice	Grand-Saint-Esprit Village de Saint-Célestin	portion à l'Est du Village: 4 100	4,92	Accès autorisé à tout véhicule lourd (route restreinte)
			portion à l'Ouest du Village: 990		
Rang du Pays-Brûlé (sauf portion de la Route 226)	Locale	Aucun	n/d	0,88	Accès interdit à tout véhicule lourd, sauf pour desserte locale
Rang Saint-Michel	Locale	Ville de Bécancour	n/d	5,15	
Route 161	Locale	Saint-Wenceslas	n/d	4,72	
Rang Saint-Joseph	Locale	Saint-Léonard-d'Aston Village de Saint-Célestin	n/d	5,83	
Rang de la Côte-Saint-Pierre	Locale	Saint-Léonard-d'Aston	n/d	7,29	
Rang Val-Léro	Locale	Aucun	n/d	4,95	
Rang Pellerin (à l'Est de l'Autoroute 55)	Locale	Aucun	n/d	5,32	
Rang Pellerin (à l'Ouest de l'Autoroute 55)	Locale	Aucun	n/d	1,53	
Rang 6	Locale	Saint-Wenceslas	n/d	2,03	
Rang de la Ligne d'ABC	Locale	Aucun	n/d	2,42	
Route Girard	Locale	Aucun	n/d	1,97	
Route Midas	Locale	Aucun	n/d	1,63	
Rue Noël	Résidentielle	Aucun	n/d	0,36	
Rue Jean-Clermont	Commerciale et industrielle	Village de Saint-Célestin	n/d	1,03	

DJMA: Débit journalier moyen annuel

Source: Ministère des Transports du Québec - Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, 2012 (pour autoroute 55)

et route 226) et Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, 2013 (pour autres routes) et Ministère des Transports du Québec - Atlas des transports - Réseau routier de camionnage au Québec, 2013 L'autoroute 55, qui traverse le centre de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin dans l'axe Nord-Sud, constitue un lien privilégié avec la M.R.C. de Bécancour, la M.R.C. d'Arthasbaska et par extension, avec la Ville de Trois-Rivières. Elle constitue également pour ce secteur de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska un accès facile aux autres autoroutes de la région, soit les autoroutes 40, 30, 20 et 955.

Quant à la route 226, elle parcourt la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin dans l'axe contraire, soit Est-Ouest, et prend fin à la jonction de l'autoroute 55. Ainsi, la voie de circulation située au Nord-Est de l'autoroute perd son statut de route collectrice au profit de route locale. La route 226 représente un lien avec les municipalités de Grand-Saint-Esprit et du Village de Saint-Célestin, puis permet évidemment pour ce secteur de la M.R.C., un accès facile à l'autoroute 55.

Au niveau local, les rangs assurent le lien en milieu agricole. Au sein du réseau de rues résidentielles, commerciales et industrielles dans la municipalité, il n'existe que deux (2) rues publiques. La rue Jean-Clermont, qui se situe à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, est l'une d'elles. Cette rue dessert une zone commerciale et industrielle. Son tracé ainsi que sa vocation se prolongent dans la municipalité voisine, soit le Village de Saint-Célestin. L'autre rue est une rue résidentielle qui se localise plutôt en milieu agricole. Il s'agit de la rue Noël dont les accès s'effectuent à partir du rang Saint-Michel et qui est traversée par la voie ferrée. D'ailleurs, plusieurs rangs de la municipalité sont affectés par le passage du réseau ferroviaire, soit les rangs Saint-Michel, Val-Léro et Pellerin.

La circulation répétée de véhicules lourds sur des axes non prévus à cette fin a un impact considérable sur la dégradation du revêtement bitumineux, sur l'état des routes en général et voire même parfois, sur l'état des conduites d'aqueduc ou d'égout dans le cas où ces services sont installés dans l'emprise de rue. Il est donc important d'assurer une bonne gestion de la circulation des véhicules lourds. Ainsi, la circulation des véhicules lourds est réglementée par le Ministère des Transports du Québec et par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin. La municipalité interdit aux véhicules lourds l'accès à tous ses rangs, routes et rues, à l'exception des portions incluses au réseau routier supérieur puisque ce dernier est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec et à l'exception du rang Saint-Michel de même que la portion du rang du Pays-Brûlé située entre l'autoroute 55 et ledit rang. Ainsi, sous réserve du rang Saint-Michel et de cette partie du rang du Pays-Brûlé, la circulation des véhicules lourds est permise actuellement sur l'autoroute 55 et la route 226 principalement. Cependant, la route 226, le rang Saint-Michel et le

tronçon du rang du Pays-Brûlé précédemment identifié comportent certaines restrictions à l'égard de la circulation de tels véhicules tandis que l'autoroute 55 comporte, pour sa part, un minimum de restrictions.

2.7 Utilisation actuelle du sol

L'analyse de l'utilisation du sol de 2010 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin démontre une prédominance de l'agriculture sur les autres fonctions en présence. En effet, la fonction agricole et forestière domine l'utilisation du sol avec plus de 93 % du territoire de la municipalité dont environ 63,5 % en production agricole et 29,5 % en territoire forestier.

Les milieux humides suivent en importance alors qu'ils couvrent 5,3 % du territoire municipal en 2010. Les usages urbains, les sites d'extraction du sol et les infrastructures routières qui peuvent être désignés comme le milieu anthropique, occupent, pour leur part, 1,1 % de la superficie de la municipalité. Enfin, l'eau est peu présente au sein de la Paroisse de Saint-Célestin en 2010 puisqu'elle représente 0,55 % de son territoire.

Les usages urbains sont répartis en plusieurs fonctions, que ce soit les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, etc. et ils se concentrent normalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cependant, étant donné la récente naissance du périmètre d'urbanisation dans la municipalité alors qu'avant 2007 il n'y en avait aucun, il est à ce jour presque entièrement vacant. La seule fonction urbaine présente au sein du périmètre d'urbanisation est une fonction industrielle qui représente seulement 3,4 % de ce périmètre. Le milieu anthropique, qui regroupe cette fonction urbaine, correspond pour sa part à 6,4 % de la superficie du périmètre d'urbanisation en 2010. La fonction agricole compose aussi l'utilisation du sol du périmètre d'urbanisation, mais dans un plus faible rapport, soit 1,7 %. En fait, il est occupé principalement en 2010 par du territoire forestier et des milieux humides, avec des proportions respectives de 63,4 % et de 28,5 % de sa superficie totale. Cependant, les fonctions commerciale et industrielle sont appelées à se développer dans le périmètre d'urbanisation puisqu'il offre des espaces prévus exclusivement à ces fins. Ainsi, la fonction agricole et forestière et les milieux humides tendront à perdre du poids au profit de ces fonctions urbaines au fur et à mesure que progressera le développement urbain dans le périmètre qu'il lui est réservé depuis 2007.

Même si à l'échelle du territoire municipal la fonction résidentielle représente qu'une négligeable proportion, elle est la principale observée parmi l'ensemble des fonctions urbaines. D'ailleurs, la fonction résidentielle occupe actuellement l'utilisation du sol avec environ 3,3 %. Étant donné la grande protection accordée au territoire agricole et la nature des usages projetés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la fonction résidentielle devrait demeurer stable dans la répartition des utilisations du sol sur le territoire de la municipalité. Quant aux fonctions commerciale, industrielle et récréative, elles se retrouvent que dans une faible proportion de l'utilisation actuelle du sol dans l'ensemble de la municipalité. Ainsi, les fonctions commerciale et récréative suivent en importance derrière la fonction résidentielle avec respectivement près de 0,8 % et 0,2 % du territoire municipal tandis que la fonction industrielle se fait très discrète avec un mince 0,04 %. Quant à la fonction institutionnelle, elle est à ce jour complètement effacée du portrait caractérisant l'utilisation du sol de la municipalité.

La fonction récréative se retrouve exclusivement dans un secteur désigné comme un îlot déstructuré situé en territoire agricole. Elle est attribuée à la présence d'un terrain de camping/caravaning, portant le nom de Camping Val-Léro, qui occupe la majorité de l'îlot déstructuré, soit environ 56,7 %. La superficie résiduelle est utilisée par la fonction résidentielle avec 5,4 % de la superficie totale de l'îlot et en plus grande étendue, par la fonction forestière avec 37,9 %. L'îlot déstructuré n'est pas voué à une forte urbanisation puisque les espaces non développés de l'îlot sont soumis à des contraintes naturelles majeures limitant le développement, (zones à risque de glissements de terrain, protection de la rive, etc.).

3- POLITIQUES ET CHOIX D'INTERVENTION

3.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Visant à maintenir un niveau supérieur de qualité de vie, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin doit avoir une vision harmonieuse du développement futur de son territoire. Les différentes fonctions actuellement en place sont toutes appelées à se développer et ce, en fonction des besoins de la population. Or, afin de se donner une nouvelle vision de planification, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin souhaite éviter les secteurs où la cohabitation de fonctions incompatibles pourrait générer une baisse du niveau de la qualité de vie.

Consciente de ses potentiels et du rôle qu'elle a à jouer dans l'échiquier régional, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin a choisi de dégager sept (7) grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

1 – DÉVELOPPER UNE FORCE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DE LA POPULATION.

2 – PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES POTENTIELS AGRICOLES ET FORESTIERS.

3 – ASSURER LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER AFIN DE MAINTENIR UNE BONNE DESSERTE ET L'ATTRAIT PATRIMONIAL DE CERTAINES DE CES INFRASTRUCTURES.

4 – FAVORISER ET PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CES FINS.

5 – PRÉSERVER ET ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.

6 - LIMITER LES ACTIVITÉS ET LE DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES.

7 – ASSURER LA CONTINUITÉ DU PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN POUR DESSERVIR ADÉQUATEMENT LA POPULATION EN INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES ET MAINTENIR UNE VIE SOCIO-COMMUNAUTAIRE ANIMÉE POUR SES CITOYENS.

Ces orientations constituent la structure de base sur laquelle repose toute la réglementation de la municipalité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le choix de ces orientations, résultant d'une démarche réfléchie, s'appuie sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que sur les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska.

3.2 Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre

Chacune des sept (7) grandes orientations d'aménagement est appuyée par des objectifs de réalisation. Ces objectifs se traduisent en moyens concrets de mise en œuvre que la municipalité souhaite réaliser.

1 – DÉVELOPPER UNE FORCE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DE LA POPULATION.
--

Objectifs spécifiques:

- 1- Susciter le sentiment d'appartenance de la collectivité.
- 2- Favoriser un lien de proximité avec les citoyens.
- 3- Augmenter la visibilité de la municipalité.
- 4- Favoriser l'embellissement du paysage urbain et rural.
- 5- Optimiser l'utilisation des outils promotionnels à l'égard du secteur commercial et industriel en cours de développement et même, en développer de nouveaux.
- 6- Améliorer l'accès au public des informations touchant la municipalité.
- 7- Élaborer des stratégies de développement économique avec les divers partenaires intéressés.
- 8- Maintenir le niveau des services municipaux offerts aux citoyens.

Moyens de mise en œuvre:

- Apporter un soutien aux services, aux activités et aux organismes du milieu. (Obj. 1 et 2)

-
- Participer à la tenue d'événements touristiques, culturels ou bioalimentaires saisonniers, tel le festival du blé d'inde. (Obj. 1, 2 et 3)
 - Initier des actions permettant de mieux profiter des potentiels touristiques des communautés environnantes. (Obj. 3)
 - Mettre davantage en valeur, via son site internet, la qualité du milieu de vie offerte par la Paroisse de Saint-Célestin. (Obj. 3)
 - Prévoir, par le biais du *règlement de zonage*, une réglementation restrictive à l'égard de l'affichage afin d'éviter les enseignes de mauvais goût. (Obj. 4)
 - Imposer des normes, comprises au zonage, à l'égard des travaux relatifs aux arbres présents sur la propriété publique ou portant sur la plantation d'arbres sur des terrains en voie de construction autant en milieu rural que dans le périmètre d'urbanisation. (Obj. 4)
 - Faire paraître dans les journaux de la région une annonce publicitaire grand format concernant la promotion du parc commercial et industriel. (Obj. 5 et 6)
 - Produire un dépliant promotionnel à l'égard du secteur commercial et industriel en cours de développement afin de le distribuer lors d'événements ponctuels. (Obj. 5 et 6)
 - Améliorer la vitrine promotionnelle du parc commercial et industriel que permet le site internet de la municipalité afin de promouvoir entre autres sa localisation stratégique. (Obj. 5 et 6)
 - Augmenter le volume de renseignements disponibles sur le site internet de la municipalité afin de mieux informer la population actuelle ou future (horaire des séances du conseil, de la cueillette des matières résiduelles, parution des règlements municipaux importants, les dates d'échéance pour le paiement des taxes, etc.). (Obj. 2 et 6)

-
- Mettre en place un comité de partenaires réunissant la municipalité, les institutions financières, les entrepreneurs, les professionnels, etc afin d'instaurer des programmes d'incitatifs à la construction industrielle et commerciale et afin d'en faire leur promotion. (Obj. 5, 6 et 7)
 - Poursuivre l'expansion du service de protection incendie. (Obj. 8)
 - Maintenir la parution du journal local en collaboration avec le Village de Saint-Célestin et l'O.T.J.. (Obj. 8)

2 – PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES POTENTIELS AGRICOLES ET FORESTIERS.

Objectifs spécifiques:

- 1- Conserver et protéger les secteurs à grande culture, les secteurs forestiers et les secteurs de production animale.
- 2- Diversifier les activités reliées à ces secteurs.

Moyens de mise en œuvre:

- Appliquer le zonage agricole présent selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1). (Obj. 1)
- Favoriser, par le biais du *règlement de zonage*, l'occupation des bâtiments agricoles vacants à des fins d'élevage et le remplacement du type d'élevage pour les élevages existants dans le souci d'une saine cohabitation avec les usages non agricoles existants. (Obj. 1)
- Prévoir un zonage qui permet, sous certaines conditions, l'accroissement des activités agricoles des productions animales existantes via l'optimisation des bâtiments d'élevage existants ou même l'agrandissement des aires d'élevage par exemple et ce, même si les unités d'élevage sont dérogoires. (Obj. 1)
- Préciser à la réglementation les secteurs où l'activité agrotouristique, agricole éducative et/ou de récréation extensive peut être autorisée. (Obj. 2)
- Préciser les usages, les normes d'implantation et les dimensions minimales des lots afin de respecter le caractère rural et de limiter les activités non agricoles en milieu agricole. (Obj. 1 et 2)
- Interdire les nouveaux développements ponctuels de type résidentiel. (Obj. 1 et 2)

-
- Favoriser les mesures et programmes touchant la mise en valeur du milieu agricole et/ou forestier. (Obj. 1 et 2)

<p>3 – ASSURER LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER AFIN DE MAINTENIR UNE BONNE DESSERTTE ET L’ATTRAIT PATRIMONIAL DE CERTAINES DE CES INFRASTRUCTURES.</p>

Objectifs spécifiques:

- 1- Maintenir un bon entretien de l’ensemble du réseau routier.
- 2- Préserver le patrimoine qu’offrent certaines infrastructures routières.
- 3- Assurer une bonne gestion du camionnage lourd.
- 4- Assurer une desserte routière adéquate aux entreprises qui s’installeront dans le parc commercial et industriel.

Moyens de mise en oeuvre:

- Effectuer à moyen terme des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Joseph qui est davantage endommagée en comparaison aux autres rangs. (Obj. 1)
- Effectuer assidûment les travaux d’entretien que nécessite le pont couvert. (Obj. 1 et 2)
- Voir à l’application de la réglementation concernant la circulation du camionnage lourd avec le soutien du Ministère des Transports du Québec et son agence Contrôle routier Québec. (Obj. 3)
- Réaliser les travaux d’asphaltage de la rue comprise dans le parc commercial et industriel au fur et à mesure que progresse le développement. (Obj. 4)

4 – FAVORISER ET PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CES FINS.

Objectifs spécifiques:

- 1- Éviter les incompatibilités d'usages avec le secteur industriel.
- 2- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et commerciales lourdes sans générer de contraintes.
- 3- Favoriser l'occupation de la zone commerciale et industrielle en développement.
- 4- Augmenter la visibilité de cette zone.
- 5- Favoriser la construction d'infrastructures publiques dans l'espace réservé aux activités commerciales et industrielles.

Moyens de mise en oeuvre:

- Prévoir un zonage qui privilégie l'implantation industrielle et commerciale lourde dans le périmètre d'urbanisation au dépend de la zone agricole. (Obj. 1, 2 et 3)
- Prévoir un zonage qui limite les usages commerciaux et industriels hors de l'espace réservé à ces fins, en reconnaissant toutefois ceux existants et légalement établis à l'extérieur de cet espace et en permettant ceux qui sont complémentaires à une habitation établie à l'extérieur de cet espace. (Obj. 1, 2 et 3)
- Prévoir l'implantation d'une zone tampon en bordure de l'espace industriel si d'autres espaces non industriels, ni agricoles sont projetés à son périmètre. (Obj. 1 et 2)
- Favoriser et améliorer le soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat via l'essaimage d'entreprises existantes, le démarchage, l'animation en

entrepreneurship en milieu scolaire, etc, en partenariat avec le C.L.D. et le C.L.E..
(Obj. 3)

- Établir un partenariat avec le Village de Saint-Célestin pour élaborer une vision commune, puis un plan d'action commun de leur développement industriel.
(Obj. 3)
- Mettre en place un comité de partenaires réunissant la municipalité, les institutions financières, les entrepreneurs, les professionnels, etc afin d'instaurer un programme d'incitatifs à la construction industrielle et commerciale et afin d'en faire leur promotion. (Obj. 3)
- Faire paraître dans les journaux de la région une annonce publicitaire grand format concernant la promotion du parc commercial et industriel. (Obj. 3 et 4)
- Produire un dépliant promotionnel à l'égard du secteur commercial et industriel en cours de développement afin de le distribuer lors d'événements ponctuels. (Obj. 3 et 4)
- Améliorer la vitrine promotionnelle du parc commercial et industriel que permet le site internet de la municipalité afin de promouvoir entre autres sa localisation stratégique (ajout d'une carte du parc avec les terrains déjà vendus, les dimensions de terrains disponibles, la localisation des principaux axes routiers, les distances le séparant des plus proches centres urbains, etc.). (Obj. 3 et 4)
- Poursuivre les recherches d'aide pour le financement (public ou partenariat public et privé) relatif à la construction d'infrastructures en aqueduc et égout sanitaire.
(Obj. 5)
- Réaliser les travaux d'asphaltage et d'éclairage de la rue comprise dans le parc commercial et industriel au fur et à mesure que progresse le développement. (Obj. 5)

5 – PRÉSERVER ET ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL.
--

Objectifs spécifiques:

- 1- Limiter les usages, les constructions et les ouvrages en zones à risque de glissements de terrain.
- 2- Préserver la qualité de l'eau et la salubrité.
- 3- Assurer la protection environnementale des rives et du littoral des cours d'eau.
- 4- Atténuer les impacts générés par les contraintes d'origine anthropique et les contraintes liées aux activités agricoles.

Moyens de mise en oeuvre:

- Reprendre dans le cadre du *règlement de zonage* les normes prescrites au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement. (Obj. 1, 2, 3 et 4)
- Assurer la protection de la prise d'eau potable municipale du Village de Saint-Célestin par l'application des normes incluses au *règlement de zonage*. (Obj. 2)
- Voir à l'application des normes à l'égard de la protection des rives et du littoral des cours d'eau incluses au *règlement de zonage*. (Obj. 3)
- Exiger des zones tampons pour atténuer les impacts des contraintes anthropiques. (Obj. 4)
- Exiger des distances séparatrices entre certaines activités agricoles et certains usages non agricoles pour atténuer les impacts des contraintes liées aux activités agricoles et favoriser une saine cohabitation. (Obj. 4)

6 - LIMITER LES ACTIVITÉS ET LE DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES.

Objectifs spécifiques:

- 1- Assurer la protection des citoyens et de leurs biens sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
- 2- Orienter le développement de la municipalité vers d'autres secteurs plus sécuritaires.

Moyens de mise en oeuvre:

- Mettre à jour le plan d'urgence de la municipalité. (Obj. 1)
- Reprendre dans le cadre du *règlement de zonage* les mesures de protection au niveau des zones à risque de glissements de terrain prescrites au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement et voir à leur application. (Obj. 1 et 2)
- Conserver la délimitation des zones à risque de glissements de terrain. (Obj. 1 et 2)

<p>7 – ASSURER LA CONTINUITÉ DU PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN POUR DESSERVIR ADÉQUATEMENT LA POPULATION EN INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES ET MAINTENIR UNE VIE SOCIO-COMMUNAUTAIRE ANIMÉE POUR SES CITOYENS.</p>

Objectifs spécifiques:

- 1- Poursuivre la concertation et les communications entre les divers organismes du milieu socio-communautaire de Saint-Célestin (v) et (p).
- 2- Compléter la desserte en équipements récréatifs et communautaires.
- 3- Concentrer en un lieu commun les espaces de jeux, les espaces communautaires, les espaces culturels et de loisirs pour optimiser leur utilisation.
- 4- Rendre plus accessibles et attrayantes à la population certaines activités culturelles.

Moyens de mise en oeuvre:

- Élaborer avec le Village de Saint-Célestin et l’O.T.J. un plan de développement pour les infrastructures récréatives, communautaires et culturelles du territoire. (Obj. 1, 2, 3 et 4)
- Construire un toit à la patinoire qui prend place au cœur du Village de Saint-Célestin et aménager un circuit d’hébertisme à proximité. (Obj. 2)
- Rechercher un local où se tiendront les activités du groupe Scout. (Obj. 2)
- Relocaliser et réaménager le terrain de jeux servant aux activités de balle molle et de soccer de sorte à centraliser les infrastructures récréatives, communautaires et culturelles au cœur du Village de Saint-Célestin. (Obj. 3)
- Agrandir et rénover le bâtiment servant de centre communautaire et de bibliothèque municipale, lequel est érigé au cœur du Village de Saint-Célestin, afin de relocaliser la bibliothèque à un étage inférieur et ainsi faciliter son accès. (Obj. 4)

3.3 Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

Les grandes orientations et les objectifs mis de l'avant établissent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité et sont représentées dans l'espace sous forme de grandes affectations et de densités d'occupation du sol délimitées au plan d'affectation du sol.

Comme le présente le **Plan d'affectation du sol – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin**, qu'il est possible de consulter en annexe au plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol correspondent aux principaux types de fonctions auxquelles le territoire de la municipalité est destiné. Élaborées à partir de fonctions existantes, elles illustrent l'organisation souhaitée des activités humaines à l'intérieur de la municipalité, conformément aux objectifs et orientations d'aménagement.

Quant à la fonction de parcs, espaces verts et terrains de jeux, elle est permise dans presque toutes les affectations puisqu'elle améliore la qualité de vie des résidents. L'affectation agricole, où on retrouve une densité beaucoup plus faible de résidents, est celle où cette fonction n'est pas permise. Avec évidence, elle y est moins essentielle que dans les autres affectations.

Quant à la fonction de parcs, espaces verts et terrains de jeux, elle est permise dans presque toutes les affectations puisqu'elle améliore la qualité de vie des résidents. L'affectation agricole, où on retrouve une densité beaucoup plus faible de résidents, de même que l'affectation commerciale-industrielle, où les habitations sont absentes et même interdites étant donné la nature de l'affectation, sont les affectations où cette fonction n'est pas permise. Avec évidence, elle y est moins essentielle que dans les autres affectations.

3.3.1 L'affectation «Agricole»

Cette affectation couvre la grande majorité du territoire de la municipalité en raison de l'utilisation agricole et forestière actuelle, des affectations agricole dynamique (AG) et agroforestière (AG-F) identifiées au schéma d'aménagement et de développement révisé et du territoire assujetti par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1).

3.3.2 L'affectation «Habitation»

Le plan d'urbanisme détermine trois (3) secteurs affectés à la fonction résidentielle. À l'intérieur de cette fonction, les densités permises peuvent aller de faibles à élevées, mais la faible densité dominera. Ces secteurs étant tous construits en grande partie, le choix des formules d'habitation sera surtout fondé sur les occupations existantes tandis que les quelques espaces vacants compris dans cette affectation Habitation seront réservés davantage à l'habitation de faible densité. L'affinage des densités sera réalisé à travers le découpage en zones du règlement de zonage.

Toute incluse à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, cette affectation Habitation se situe dans les secteurs de la rue Noël et du rang du Payé-Brûlé. D'ailleurs, deux (2) secteurs affectés à la fonction résidentielle sont définis sur le rang du Pays-Brûlé et s'inscrivent dans la continuité du développement urbain présent dans le Village de Saint-Célestin puisqu'ils sont contigus aux limites territoriales communes avec cette municipalité. Ces secteurs résidentiels, qui bordent le rang du Pays-Brûlé, seront limités à une faible densité avec une prédominance des habitations unifamiliales isolées tandis que le secteur résidentiel de la rue Noël permettra une densité élevée. Cette densité peut se traduire par plusieurs formules d'habitation allant jusqu'aux habitations multifamiliales isolées avec une limite de douze (12) logements. Toutefois, on retrouvera également dans ce secteur une nette prédominance des habitations unifamiliales isolées.

3.3.3 L'affectation «Commerciale-Industrielle»

L'affectation Commerciale-Industrielle se retrouve exclusivement sur la rue Jean-Clermont, dans les limites du périmètre d'urbanisation. Elle est née d'exclusions de la zone agricole provinciale accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2003, puis en 2009. Cette affectation est comprise entre les limites territoriales du Village de Saint-Célestin et de la Ville de Bécancour ainsi que l'emprise de l'autoroute 55 qui permettra une vitrine pour certaines entreprises qui s'installeront dans cette affectation, mais sans pour autant leur donner un accès direct. L'accessibilité à cette autoroute à partir de la rue Jean-Clermont demeure somme toute facile via la rue Marquis, qui est l'axe central du Village de Saint-Célestin, et la route 226. Ce périmètre

d'urbanisation de la Paroisse de Saint-Célestin, qui est actuellement un espace presque entièrement vacant, se distingue donc par la mixité des fonctions dominantes qui y sont prévues, soit la fonction commerciale et industrielle.

3.3.4 L'affectation «Villégiature»

L'affectation Villégiature est comprise dans un seul terrain du territoire de la municipalité occupé par le «Camping Val-Léro», entreprise commerciale qui propose à ses clients un site de villégiature. Ce site, situé à l'extrémité Est du rang Val-Léro, est bordé par la rivière Bécancour. D'ailleurs, cette rivière n'est pas étrangère à la présence de zones à risque de glissements de terrain qui ceignent l'espace occupé par l'affectation Villégiature. Bien que cette affectation soit incluse au territoire agricole provincial, ses limites correspondent aussi à celui d'un îlot déstructuré pour lequel l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature est moins restreinte par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

3.3.5 L'affectation «Îlot Déstructuré»

Un îlot déstructuré est défini comme une entité ponctuelle de superficie restreinte, perturbé par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Cet îlot déstructuré n'est donc, en pratique, aucune incidence sur la protection du territoire et des activités agricoles à long terme, puisque les espaces libres seront comblés par des résidences. La municipalité totalise une superficie de 3.44 hectares. Les caractéristiques sont les suivantes :

- L'îlot déstructuré se trouve en zone agricole permanente ;
- L'îlot déstructuré se situe en bordure d'une route existante
- Il y a une concentration d'usages non agricoles, particulièrement des usages résidentiels;
- De rares terrains vacants sont disponibles dans l'îlot déstructuré et sont propices à la construction de résidence.

Modification du règlement # 2016-04, 8 novembre 2016

CONCLUSION

Consciente de ses potentiels et de ses contraintes, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin s'engage à offrir un cadre de vie harmonieux à tous ses résidents. Cette amélioration de la qualité de vie se concrétisera par le développement d'une force d'attraction et de rétention de la population, par la protection et la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, par le prolongement de la viabilité des infrastructures de transport routier afin de maintenir une bonne desserte et l'attrait patrimonial de certaines de ces infrastructures, par l'implantation et la promotion des activités commerciales et industrielles dans l'espace réservé à ces fins, par une préservation et un accroissement de la qualité de l'environnement naturel, par une limitation des activités et du développement dans les zones de contraintes naturelles ainsi que par la continuité du partenariat avec la Municipalité du Village de Saint-Célestin permettant une desserte adéquate pour la population en infrastructures récréatives et culturelles et le maintien d'une vie socio-communautaire animée pour ses citoyens.

Les grandes orientations de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin se traduiront par la mise en œuvre du plan d'urbanisme, par la réalisation de projets locaux qui, dans certains cas, nécessiteront la collaboration d'autres intervenants tels que les municipalités adjacentes, la M.R.C., les ministères, etc.

Afin de concrétiser ses objectifs, la municipalité a également élaboré d'autres outils d'urbanisme tels que le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement administratif.

Pour assumer la responsabilité liée à un tel projet, **il sera indispensable que la municipalité puisse compter sur le soutien de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens.** Cette participation permettra à la municipalité d'atteindre ses objectifs d'aménagement de son territoire et ainsi viser un but commun, soit l'amélioration de la qualité de vie.